



Les déductions sociales et le barème

Une fois le revenu net établi, on retire les déductions sociales (enfants, personnes à charge, couple) puis on applique le barème progressif. Pour les familles, l'IFD...

6 800

par enfant

2 800

couple marié

263

réduction d'impôt par enfant

11,5 %

taux maximal

**LA RÈGLE****Ce que dit la loi**

Sont déduits du revenu 6 800 francs par enfant mineur, en apprentissage ou aux études dont le contribuable assure l'entretien, 6 800 francs par personne à charge incapable de gagner sa vie, et 2 800 francs pour les couples mariés vivant en ménage commun (art. 35, montants 2026).

**LA RÈGLE****À retenir**

Deux barèmes : personnes seules et couples mariés ou familles monoparentales (art. 36).

**LA RÈGLE****La règle clé**

Couple marié avec deux enfants : $2\,800 + 2 \times 6\,800$ déduits, puis -2×263 sur l'impôt (art. 35, 36)

**LA RÈGLE****Pour s'en souvenir**

« Moins pour chaque enfant, deux fois : sur le revenu, puis sur l'impôt. »

**LE PIÈGE****Le piège**

La réduction de 263 francs par enfant porte sur l'impôt, pas sur le revenu : elle vaut autant pour tous les revenus, alors que la déduction de 6 800 profite davantage aux revenus élevés.

**LA BASE LÉGALE****Les références**

LIFD art. 35, 36, 39 ; ordonnance sur la progression à froid ; lettre circulaire AFC du 11.9.2025.

**Le cas express**

Couple marié, un enfant, revenu net 80 000. Revenu imposable ?

✓ **70 400** $80\,000 - 2\,800 - 6\,800$.

**✓ À retenir, dans l'ordre**

- ☐ Partir du revenu net.
- ☐ Retirer couple, enfants, personnes à charge.
- ☐ Choisir le barème.
- ☐ Calculer l'impôt.
- ☐ Retirer 263 francs par enfant.